

Nul n'est censé ignorer la loi mais ceux qui la conçoivent l'ont ils jamais lus eux mêmes ?

Dans le cadre de la loi PINEL, les candidats locataires sont soumis à des plafonds de ressources.

D'après le BOFIP, nous prenons le revenu fiscal de référence n-2, c'est-à-dire, sauf erreur de ma part, pour une location en 2015, le revenu fiscal de référence est celui des revenus 2013 figurant sur l'avis d'imposition 2014 ?

Quel revenu devons-nous prendre en compte dans les cas suivants et avec quel plafond notamment s'il y a un enfant en garde alternée :

- Le locataire est en couple ou pacsé en 2013 mais loue en 2015 avec une séparation actée
- Le locataire est en couple ou pacsé en 2013 mais loue en 2015 en étant séparé de corps mais non divorcé
- Le locataire est en couple ou pacsé en 2013 mais loue en 2015 un logement seul, son conjoint restant dans un autre logement pour des motifs personnels ou professionnels

Il s'agit juste d'un seul exemple au milieu de milliers d'articles. En réalité, dans ces trois exemples, le contrôleur des services fiscaux qui redressera le dispositif PINEL donnera sa solution, en demandant la ou les feuilles de ressources qu'il souhaitera prendre en compte, mais vous ne la connaîtrez qu'au dernier moment...

Politiques de tous bords, cessez d'inventer des textes sans les comprendre pour exister.

Pour loger la population il faut un marché fluide et pas surprotégé.

Bloquer les hausses de loyers pendant les crises c'est probablement une idée raisonnable mais rendre le contrat inextricable en détruisant les professions qui fonctionnent c'est un crime contre la croissance et l'emploi !

Loi Sapin loi Hamon loi Boutin loi Duflot loi Pinel, autant de textes partis probablement de bons sentiments mais totalement passéistes et hors de toutes considérations pour l'économie réelle.

Pourquoi s'obstiner à vouloir protéger des consommateurs malgré eux? Comment pourront-ils consommer s'ils n'ont pas d'emploi?